Commune de Mâron en Berry

COMPTE-RENDU

de la séance du Conseil Municipal du 12/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze mars, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/03/2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13 / présents : 12 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Carole FRESNEAU, M. Guilhem de TARLÉ, M. Éric FRESNEAU, Mme Corinne BERNARD, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Aurélien VARVOU, Mme Nathalie CHERPITEL, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Françoise ANNAVAL.

Excusé : M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Éric FRESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

1 - Approbation du compte rendu du 29 janvier 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2 – DCM 2022-10 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget commerce

Le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux (Trésor Public) à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021.

3 – DCM 2022-11 : Approbation du compte administratif 2021 – budget commerce

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	7 962,36 €	12 441,70 €	9 366,26 €	-3 075,44 €	4 886,92 €
Investissement	16 946,27 €	2 166,26 €	12 440,79 €	10 274,53 €	27 220,80 €
Total	**24 908,63 €**	**14 607,96 €**	**21 807,05 €**	**7 199,09 €**	**32 107,72 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

4 – DCM 2022-12 : Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

Le compte de gestion est établi par le service de gestion comptable de Châteauroux (Trésor Public) à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2021.

5 – DCM 2022-13 : Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

M. Gilbert BLANC, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour ne participer ni à la délibération ni au vote.

M. Guilhem de TARLÉ, 2ème adjoint, présente le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	Résultat de clôture de l'exercice 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	88 504.65 €	64 700 €	472 215,39 €	569 415,29 €	97 199,90 €	121 004,55 €
Investissement	- 69 677,74 €		82 642,66 €	104 663,81 €	22 021,15 €	-47 656,59 €
Total	**18 826.91 €**	**64 700 €**	**554 858,05 €**	**674 079,10 €**	**119 221,05 €**	**73 347,96 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2021.

6 – DCM 2022-14 : Transfert des résultats du budget commerce et affectation du résultat 2021

Suite à la clôture du budget commerce au terme de l'exercice 2021, il convient de transférer les résultats budgétaires de celui-ci vers le budget principal :

	Résultat de clôture commune	Résultat de clôture commerce	Résultat commune + commerce
Fonctionnement	121 004,55 €	4 886,92 €	125 891,47 €
Investissement	- 47 656,59 €	27 220,80 €	-20 435,79 €

Il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021. Considérant les résultats de clôture de l'année 2021 :

Excédent de fonctionnement	+ 125 891,47 €
Déficit d'investissement	- 20 435,79 €
Restes à réaliser en investissement	- 3 060,00 €
Besoin de financement en investissement	23 495,79 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les résultats de clôture 2021, après intégration des résultats du budget commerce vers le budget principal et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme il suit :

- Affectation en investissement au compte 1068	35 000,00 €
- Excédent de fonctionnement reporté	90 891,47 €

7 – DCM 2022-15 : Vote du budget principal 2022

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2022, par chapitre, à hauteur de 666 537,73 € pour la section de fonctionnement et à hauteur de 119 259,90 € pour la section d'investissement.

8 – DCM 2022-16 : Vote des taux d'imposition 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022, en les maintenant à leur niveau, soit :

- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties 32,72 %
- Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties 36,90 %
- Rappel que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est gelé à son niveau de 2019, soit 19,19 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pourvoir de taux dès 2023.

9 – DCM 2022-17 : Travaux de renforcement du réseau électrique « route de Châteauroux »

Le SDEI a programmé des travaux de renforcement et d'enfouissement du réseau électrique « route de Châteauroux ». Ces travaux impliquent des modifications du réseau d'éclairage public à la charge de la commune :

Renforcement du réseau Basse Tension :

Montant des travaux : 135 240 € TTC (entièrement à la charge du SDEI)

Travaux Eclairage Public :

Montant des travaux : 12 900 € HT (à la charge de la commune)

Participation du SDEI sur travaux éclairage public à hauteur de 80 % : 10 320 € Net

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté et approuve le plan de financement des travaux éclairage public comme suit :

- Fonds propres : 12 900 € HT (15 480 € TTC)
- Participation SDEI : 10 320 € Net

10 – DCM 2022-18 : Travaux sylvicoles 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'actions pour l'année 2022 qu'il conviendrait d'entreprendre dans la forêt communale de Mâron.

Le devis proposé par l'Office National des Forêts concerne des travaux sylvicoles à effectuer dans la parcelle 12. Le montant du devis s'élève à 8 578.35 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le devis de travaux sylvicoles proposé par l'Office National des Forêts, d'un montant de 8 578.35 € TTC.

11 – DCM 2022-19 : Tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à douze voix pour et une voix contre, fixe le tarif de location du droit de chasse dans les bois communaux pour la saison 2022/2023 à 2 300 €.

12 – DCM 2022-20 : Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés

Il est rappelé que le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.), attribué par le Département, est un dispositif de solidarité à l'insertion des jeunes en s'adressant néanmoins aux personnes les plus en difficulté, ne pouvant prétendre par ailleurs à une autre prise en charge, notamment au titre du R.S.A. Jeunes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le financement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés pour l'année 2022, sur la base de 0,70 €, par jeune de 18 à 25 ans, soit 50 jeunes identifiés sur notre territoire, ce qui correspond à une participation de 35 €.

13 – DCM 2022-21 : Fonctionnement médiathèque 2022

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient de voter un budget pour l'acquisition de livres, des fournitures de petit équipement et les animations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote pour la médiathèque le budget indiqué ci-dessus d'un montant de 3 500 € pour l'année 2022.

14 – DCM 2022-22 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 2 avril 2022.

15 – DCM 2022-23 : Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 30/35, à compter du 1er mai 2022.

16 – DCM 2022-24 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er juin 2022.

17 – DCM 2022-25 : Convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique

Il convient de mettre à jour la convention de partenariat avec le Département, signée en 2006, concernant la médiathèque de Mâron qui est membre du réseau départemental de lecture publique.

Cette convention a pour objet de formaliser les liens entre le Département et notre commune et, à ce titre, de définir les modalités de notre partenariat concernant le fonctionnement d'un point de lecture tout public sur notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec le Département en matière de lecture publique.

18 – Communication

- Affaire FOURE/LAROA (concernant l'illégalité d'une décision de préemption prise en 2016) : le Tribunal Administratif de Limoges a rendu son jugement en date du 3 mars 2022. La commune a été condamnée à verser à M. FOURE la somme de 7 330 €. Le dossier a été transmis à notre avocat pour savoir si nous devons aller en appel.

- Lors du Conseil Communautaire du 10 mars 2022, deux sujets concernaient notre commune :

  - Éolien : le conseil communautaire à 47 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, émet un avis défavorable à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Mâron et de Sassierges Saint-Germain,
  - Attribution de compensation : depuis notre entrée dans l'agglomération en 2006, nous versons une attribution de compensation à Châteauroux Métropole d'un montant de 25 665 € par an. Avec la commune de Sassierges Saint-Germain, nous sommes les seules à pâtir de cette attribution négative. M. BLANC a donc fait savoir que le paiement de celle-ci n'est pas une obligation et il souhaiterait donc l'abandon de cette attribution négative par la communauté d'agglomération.

M. Gilbert BLANC, clôture la séance du conseil à 12h.

Affiché et publié le 15/03/2022

Le Maire,

MAIRIE DE MARON (Indre)